



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
22 JUIN 2016**

**Numéro**

DEL 2016.06.22/085

**Thème : RESSOURCES HUMAINES 1.**

**Objet :** ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM).

**Convocation**

Date : 16/06/2016

Affichage : 16/06/2016

**Nombre de membres  
du Conseil Municipal**

En exercice : 33

Présents : 28

**Nombre de  
suffrages**

exprimés : 32

Le **mercredi 22 juin 2016** à 16h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**Étaient Présents :** GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

**Étaient Représentés :**

GUIGLI Catherine pouvoir à POYAU Aurélie.  
CIUPPA Marcel pouvoir à BOREL Jean-Paul.  
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed.  
ARMAND Émilie pouvoir à PICAT RE Alessandro.

**Absents-Excusés :**

GUIGLI Catherine, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, ARMAND Émilie,

**Secrétaire de Séance :** DJEFFAL Mohamed.

Rapporteur : Jacques JALADE.

Afin de répondre au mieux à l'organisation du temps de travail des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM), la commune de Briançon a décidé de valider l'annualisation du temps de travail de ces agents.

Cette annualisation consiste à mettre en œuvre un cycle annuel de travail, par opposition à l'organisation traditionnelle du travail sur des cycles hebdomadaires. L'annualisation du temps de travail permet ainsi de gérer tous les temps de travail et de non travail et justifie la possibilité d'organiser le travail en cycles de durées diversifiées en tenant compte des activités spécifiques à ce cadre d'emploi. Le personnel concerné par ces changements a été associé à toutes les étapes de ce projet. En effet deux agents relevant du cadre d'emploi des ATSEM ont été désignés par leur collègue afin de faire partie du groupe de travail constitué pour la mise en œuvre de ce projet. Ces deux agents ont également participé au Comité Technique afin de présenter leur travail et répondre aux questions des représentants de la commune et du personnel.

L'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispose que les collectivités territoriales ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'organisation du temps de travail de leurs agents en tenant compte de leurs missions spécifiques. Ce pouvoir s'exerce dans les limites applicables aux agents de l'Etat. Les collectivités peuvent ainsi définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle du travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées, à savoir :

- Repos hebdomadaire au moins égal à 35h00, comprenant « en principe » le dimanche,
- Repos entre deux jours travaillés d'au moins 11 heures,
- Nombre d'heures de travail journalier maximal de 10 heures,
- Amplitude journalière maximale de 12 heures (calculée entre l'heure de la prise de poste et l'heure de fin de poste),
- Nombre d'heures de travail hebdomadaire maximal de 48 heures pour une semaine et 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives,
- Un temps de repos de 20 minutes compris dans le temps de travail à partir de 6 heures de travail en continu.

Le Comité Technique (CT) réuni le mardi 3 mai 2016 a donné, à l'unanimité de ses membres un avis favorable sur les cycles proposés.

Les 1 607 heures de travail effectif seront donc ainsi réparties sur l'année :

- 36 semaines de classe avec 41h30 de travail hebdomadaire comprenant l'accueil des enfants, le temps de classe au côté des enseignants, la participation au temps du midi et à la garderie, les activités péri éducatives et l'entretien des écoles.
- 16 semaines hors temps scolaire au cours desquelles les activités sont réparties entre le ménage pendant les « petites vacances », les périodes de « grand ménage », la préparation des activités péri éducatives, les participations aux diverses réunions en cours d'année, les participations aux conseils d'écoles, des heures de ménage plus importantes pendant les périodes hivernales, la formation

des agents, l'aide à l'entretien des écoles élémentaires au début des vacances d'été, l'organisation et la préparation de la pré rentrée scolaire.

Vu l'avis du CT en date du 3 mai 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le principe de l'annualisation du temps de travail des ATSEM de la ville de Briançon, à compter de la rentrée scolaire 2016/2017.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint ou un Conseiller Municipal délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 32**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE 05 JUIL 2016

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
Gérard FROMM.



AR PREFECTURE

005-210500237-20160622-DEL20160622085-DE  
Reçu le 05/07/2016

Blank lined area for document content.